



Note de Préparation Conseil d'Administration du 25 Avril 2024

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 Novembre 2023**
 - **Approbation de l'avenant N°1 au Marché MSO1(Régularisation)**
 - **Mise en place de la carte de prestation titres restaurant (Régularisation)**
 - **Achat d'un nouveau véhicule de service**
 - **Avenant au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)**
 - **Régularisation du contrat de travail du technicien travaux et maintenance**
 - **Validation des participations des actionnaires**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale mixte des Actionnaires**
 - **Note d'information : Délégation de signature aux techniciens pour la partie technique**

- **Station GNV**
 - **Changement de représentant au sein de la SAS BM GNV**
 - **STATION CAUDAN : Obtention du Marché d'exploitation et entretien de maintenance (Régularisation)**

- **Photovoltaïque :**
 - **TRELEVERN : création de société**
 - **Lancement des Marchés TRELEVERN et BREHAND**
 - **Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société**

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 Novembre 2023

Cf pièce jointe : 1A. Procès-Verbal

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 Novembre 2023 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 Novembre 2023 en annexe

1.2 Approbation de l'avenant N°1 au marché MSO1 (Régularisation)

Cf pièce jointe : 1B. Avenant

Le Marché subséquent MSO1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 24 Août 2023 à QUENEA Energies Renouvelables-12 Place du champ de foire - 29 270 CARHAIX.

Deux modifications sont apportées par le présent avenant au marché initial :

1-Vu l'augmentation des coûts des matériaux au moment de l'appel d'offres du marché MSO1, les prix maximums engagés dans l'accord cadre ont été dépassés pour les projets sur les installations en intégration en ardoise soient les projets de SAINT-RIEUL et ROSTRENEN. Ces deux projets ont donc été déclarés économiquement non viables et supprimés par conséquent du marché.

2-Vu les retards dans les démarches administratives et techniques, la durée du marché sera prolongée jusqu'en Janvier 2025.

Ces modifications ont également engendré un surcoût.

Un avenant au marché initial a été donc nécessaire pour prendre en compte les modifications et les nouveaux prix.

Afin de régulariser la signature de l'avenant N°1 au marché initial MSO1, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il cet avenant ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Mise en place de la carte de prestation titres restaurant (Régularisation)

Afin d'uniformiser la prestation « titres restaurant » allouée aux agents du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, il a été mis en place sous les mêmes conditions des titres restaurant pour les agents de la SEM Energies 22 depuis le 1er Janvier 2024.

La valeur des titres est de 11.50 € par agent et par jour travaillé.

Ces titres restaurants sont délivrés sous forme dématérialisée par l'intermédiaire d'une carte avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40%.

L'employeur bénéficie d'une exonération fiscale et sociale sur la part financée.

Le nombre de titres-restaurant attribué mensuellement pour un agent à temps complet est de 20. Ce nombre est lissé sur 11 mois en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant est diminué des absences des agents, telles que par exemples les congés maladie, congé maternité, congé paternité, autorisations exceptionnelles d'absence, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation et présentation d'une note de frais de repas pris lors de déplacement professionnel.

(Pas de titres restaurants en Août)

La carte est alimentée à la fin de chaque mois.

Afin de régulariser la mise en place de cette prestation, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°2 :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 accepte-t-il de régulariser la mise en place des titres restaurants avec une valeur faciale de 11.50€ ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.4 Achat d'un nouveau véhicule de service

Vu l'accroissement d'activité de la SEM Energies22 et les nouveaux recrutements, il sera nécessaire d'investir prochainement dans un nouveau véhicule de service.

Ce dernier sera de type utilitaire comme le Kangoo précédemment (Essence / GNV) acheté.

Il sera principalement utilisé par les techniciens pour se rendre aux rendez-vous, sur les chantiers et transporter les différents matériels dont ils ont besoin y compris du matériel volumineux.

Ce véhicule pourra également servir aux autres catégories de personnel (Administratifs) pour les besoins liés à leur mission quand le véhicule sera disponible.

Le Président Directeur Général propose l'achat d'un nouveau véhicule (Essence / GNV) et demande un accord de principe afin de pouvoir valider l'achat du futur véhicule dès qu'une proposition commerciale sera correcte.

Le montant de l'achat du véhicule sera communiqué au Conseil d'administration qui suivra l'achat.

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à l'achat de ce véhicule ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.5 Avenant au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)

Cf pièce jointe : 1C Avenant à la convention de location

Depuis le 24 Mai 2022, un contrat de location entre la SEM Energies22 et le SDE22 22 est mis en place pour la prestation suivante :

- Location des locaux à hauteur de 10 m2 :

Le bail est fixé à 1 200 € par an.

➤ Une somme forfaitaire est ajoutée au loyer correspondant à la quote-part des charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;
- du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Elles sont évaluées au jour de la conclusion du présent contrat, à 20 euros par mois.

Vu l'accroissement d'activité et par conséquent l'évolution des services, il est proposé de faire un avenant à ce contrat afin de modifier la superficie des locaux loués et de compléter, préciser les équipements mobiliers et services mis à disposition (Cf l'avenant en pièce jointe.)

Après la présentation de l'avenant au contrat de location, il est demandé au conseil d'administration de statuer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- A) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à l'avenant au contrat de location selon les conditions présentées ?*
- B) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.6 Régularisation du contrat de travail du technicien travaux et maintenance

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil d'Administration avait émis un avis favorable au recrutement d'un technicien Photovoltaïque et GNV en Contrat à Durée Déterminé pour laisser le temps au SDE22 d'organiser son service Maintenance entre toutes les entités.

Vu l'accroissement d'activité de la SEM Energies 22, la charge importante de travail à ce poste et n'ayant aucune visibilité dans le temps sur l'organisation du SDE22, il a été décidé de convertir le contrat initialement voté en contrat à durée indéterminée pour les missions de travaux et maintenance.

Afin de régulariser le contrat de travail, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

-Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 accepte-t-il de régulariser le contrat de travail en Contrat à Durée Indéterminée du technicien Photovoltaïque et GNV ?

1.7 Validation des participations des actionnaires

Il est demandé aux actionnaires de faire états des décisions prises au sein de leur structure suite au vote de l'augmentation de capital au conseil d'administration du 29 Novembre 2023.

1.8 Objet : Convocation de l'Assemblée Générale mixte (Ordinaire / extraordinaire) des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale mixte des actionnaires pour le DATE à HEURE à ADRESSE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Note d'information sur la désignation d'un nouveau représentant de la Banque des territoires (Régularisation) au conseil d'administration et à l'assemblée Générale en remplacement du membre actuel

- Désignation d'un nouveau représentant permanent du SDE22 à la SEM Energies22 en remplacement d'un membre démissionnaire

- Augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

-Augmentation de capital social réservée aux salariés

-Modification corrélative des statuts de la société

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

-Pouvoirs au Conseil d'Administration pour la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- A) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à la rémunération du Président Directeur Général ?*
- B) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à l'application des mêmes critères de rémunération que le comité syndical du SDE22 ?*

1.9 Note d'information : Délégation de signature aux techniciens pour la partie technique.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la SEM Energies 22, il est proposé de donner délégation de signature aux techniciens pour les documents administratifs de la partie technique des projets Photovoltaïques, GNV et Eolien n'engageant aucune décision financière. (Réception de chantier, divers Procès-Verbaux)

Un arrêté de délégation de signature sera établi en ce sens pour chaque agent concerné.

2. STATION GNV

2.1 Changement de représentant au sein de la SAS BM GNV

Par délibération du 25 Février 2019, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 avait désigné Dominique RAMARD et Nicolas LONGY comme représentants de la SEM Energies22 au sein de la SAS Bretagne Mobilité GNV. Nicolas LONGY étant remplacé depuis le 17 Avril 2023 par le Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, il convient de le remplacer pour la représentation de la SEM Energies 22 au sein de la SAS Bretagne Mobilité GNV.

Il est proposé de nommer Monsieur Vincent LUCAS, Directeur Général Délégué de la SEM Energies22 comme nouveau représentant de la SAS Bretagne Mobilité GNV en remplacement de Monsieur Nicolas LONGY.

Suite à la proposition du Président Directeur Général de nommer Vincent LUCAS en tant que représentant au sein de la SAS BM GNV, il est demandé au Conseil d'Administration de statuer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- A) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à la nomination de Vincent LUCAS en tant que représentant au sein de la SAS BM GNV ?*
- B) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.2 Station de CAUDAN : Obtention du Marché d'exploitation et entretien de maintenance (Régularisation)

Le 03 Janvier 2024, la SASU BMGNV22 a répondu au marché public de la SEM 56 Energies ayant pour objet l'exploitation et l'entretien - maintenance de la station d'avitaillement GNV de CAUDAN.

L'offre de la SASU BMGNV22 a été retenue le 31 Janvier 2024 avec effet au 1^{er} Mars 2024 jusqu'au 31 Décembre 2025.

La contribution financière de la SASU BMGNV22 vers la SEM 56 Energies est une participation variable en fonction des kilogrammes distribués soit 0.25€/kg HT.

Afin de régulariser la signature du marché susvisé, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

-Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il la signature du marché susvisé ?

3. PHOTOVOLTAÏQUE

3.1 TRELEVERN : Création de société

Cf pièces jointes : 3A Projet de statuts FITECO et
3B. convention en compte courant d'associés

La commune de TRELEVERN a sollicité la SEM Energies22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 2MWc. La parcelle cadastrée section B143 d'une surface de 27 770m² située au lieu-dit « Kerlézen » à TRELEVERN sur laquelle le projet est prévu, était un centre d'enfouissement technique. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol.

Le conseil municipal de TRELEVERN ayant validé par délibération le 27 Novembre 2023, la réalisation de ce projet avec l'aide de la SEM ENERGIES 22 et la promesse de bail étant signée depuis le 29 Novembre 2023, il est proposé de créer une société sous forme de SASU appelée « Kerlézen Energie »

Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi-régie. Cette quasi-régie permettra à la SEM de confier un contrat de commande publique à cette filiale « Kerlézen Energie » et de ne pas être soumis aux directives européennes et au code des marchés publics.

Après la présentation de la création d'une société pour ce projet, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

- la création de la société
- le projet des statuts présenté en annexe
- La fixation d'un capital social à hauteur de 1 000€ par la SEM Energies 22 avec la possibilité de mettre en place une convention d'apports en compte courant d'associés au taux de.....
- La convention en Compte Courant d'associés
- La nomination de la SEM Energies22 en tant que Présidente de la société « Kerlézen Energie » ?

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- A) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à la Création de la société « Kerlézen Energie » ?*
- B) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il le projet des statuts ?*
- C) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 donne-t-il son accord pour la constitution d'un capital de 1 000€ ?*
- D) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il la convention en compte courant d'associés ?*
- E) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il la nomination de la SEM Energies 22 en tant que présidente de la SASU Kerlézen Energies ?*
- F) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3.2 Lancement des Marchés TRELEVERN et BREHAND

Dans le cadre d'accompagnement au développement des projets photovoltaïques et en particulier le développement de centrales au sol sur sites dégradés, la SEM Energies 22 en collaboration avec les communes de TRELEVERN et BREHAND souhaite publier un appel d'offre pour les études environnementales.

Ce marché est organisé en mission déclinées en 3 phases. Les trois phases peuvent être organisées par le candidat de façon concomitante.

- Phase n°1 : La réalisation des inventaires faune et flore avec étude pédologique pour inventaire et délimitation des zones humides potentielles,
- Phase n°2 : l'état initial,
- Phase n° 3 : l'étude d'impact sur l'environnement, et les mesures associées.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement de l'appel à projet pour TRELEVERN ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement de l'appel à projet pour BREHAND ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3.3

Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société

Une Centrale photovoltaïque en ombrières est prévue sur le parking du personnel de l'hôpital Yves Le Foll à SAINT-BRIEUC

Le projet porte sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des structures fixes sur une superficie d'environ 9300 m². Le dimensionnement sera conçu pour des modules photovoltaïques monocristallins bas carbones certifiés antireflets.

La puissance totale minimale de l'installation sera de 1,8 MWc avec un taux d'autoconsommation de 100%. La centrale sera raccordée en coupure d'artère sur la boucle HTA pour l'autoconsommation sur le réseau de l'hôpital.

La SEM Energies 22 assure d'ores et déjà la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et souhaiterait entrer au capital de la future société qui sera créée avec un développeur pour assurer les travaux liés à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la centrale.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a. *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à l'entrée au capital de la SEM Energies 22 dans la future société dédiée à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la centrale ?*

- b. *Si oui, Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à donner tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'exécution des présentes ?*